

## Loi 3DS : Problème d'adresse ?

Manifestez-vous avant le 6 avril 2023



Loi 3DS : Problème d'adresse ?

**En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022, toutes les communes doivent à présent « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».**

**avant le 06 avril 2023, à l'adresse email [com@villefleurance.fr](mailto:com@villefleurance.fr) ou par courrier « Hôtel de Ville, service communication, Place de la république, 32500 Fleurance » afin que l'on puisse prendre en compte votre demande.**